



**COMMUNE DE GROISY
(Haute-Savoie)**

ARRETE N° 2026-015

**Portant réglementation de la circulation
Route de la Nérulaz**

Le Maire de la commune de Groisy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS - 26 Rte des Vernes - 74370 PRINGY, en date du 6/02/2026,

Considérant qu'en raison des travaux de renforcement des réseaux basse tension du poste, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1

En raison des travaux susvisés, la circulation des véhicules sur la Route de la Nérulaz entre le carrefour avec l'allée des Molasses et le carrefour avec le Chemin de Sarnieux, sera réglementée du **lundi 16 février au mardi 30 juin 2026**.

Article 2

Sur la période énoncée à l'article 1, la chaussée de la route de la Nérulaz sera réglée par alternat par panneaux B15/C18 ou par alternats par feux de chantier avec fermeture ponctuelle. La chaussée sera rétrécie à 3.50m minimum. La zone de chantier sera réglementée à 30km/h. Cette réglementation s'appliquera ponctuellement au droit et à l'avancement du chantier

Article 3

La présignalisation réglementaire, ainsi que la signalisation seront assurées par l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS, et en accord avec les services techniques de la Commune.

Article 4

Tout accident ou incident survenant à cause ou à l'occasion des travaux relèvera de la responsabilité de l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS dans la mesure où la signalisation dudit chantier viendrait à se trouver défectueuse ou incomplète.

Article 5

1. Madame la Directrice Générale des Services,
2. Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
3. Monsieur le directeur de l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS - 26 Rte des Vernes - 74370 PRINGY,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

1. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
2. Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
3. Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
4. Monsieur le Directeur de l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS - 26 Rte des Vernes - 74370 PRINGY,
5. Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération - 46 avenue des îles - 74007 ANNECY
6. Monsieur le Responsable du CERD de Groisy,

Fait à Groisy, le 16 février 2026

**Le Maire,
Henri CHAUMONTET**

Acte certifié exécutoire : 7 FEV. 2026
Affiché et/ou notifié le

